



CONVENTION DE PRÊT D'EXPOSITION

Entre

❖ la **Société d'Archéologie et d'Histoire de la Mayenne, représentée par son président ou sa présidente**

❖ **et** (Dénomination et adresse)
.
.
.

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET.

La Société d'Archéologie et d'Histoire de la Mayenne met à disposition de l'emprunteur une exposition intitulée « **Sauvegarder et valoriser un patrimoine : les chapelles de la Mayenne** », du. au.

Pour toute prolongation de l'exposition un avenant sera signé par les parties contractantes.

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR.

L'emprunteur s'engage à :

- prendre à sa charge les frais d'assurance destinés à couvrir d'éventuels sinistres lors de l'exposition.
- présenter l'exposition dans une salle offrant des conditions de sécurité satisfaisantes.
- prendre à sa charge le transport, la mise en place et le gardiennage de l'exposition.
- mentionner sur tous les **documents et supports promotionnels** qu'il serait amené à réaliser (journal communal, paroissial, d'entreprise, article de presse, affiches,...) l'information suivante : « **Exposition réalisée par la Société d'Archéologie et d'Histoire de la Mayenne avec le concours du Conseil Général de la Mayenne.** » et à insérer les **logos de ces deux entités**.

Valeur de l'exposition : **1 890 €**, soit en toutes lettres : **mille huit cent quatre-vingt dix euros.**

Contenance : **15 bâches toile enduite 120 x 80 cm.**

ARTICLE 3 : CONDITIONS DE PRÊT.

Le prêt de l'exposition par la S.A.H.M. à l'organisateur est effectué à titre gratuit pour **une visite gratuite.**

Il est loisible à l'emprunteur de compléter l'exposition par un ou plusieurs panneaux afin qu'il y présente le patrimoine de son secteur. Il s'engage à ne pas céder ni prêter cette exposition.

La Société d'Archéologie et d'Histoire de la Mayenne s'engage à fournir à l'emprunteur la matrice des affichettes de publicité avec un cadre blanc où ce dernier notera les dates et heures d'exposition. Ces affichettes seront mises en place en affichage municipal, dans les offices de tourisme et chez les commerçants.

ARTICLE 4 : PRÊT ET RESTITUTION DE L'EXPOSITION.

Un inventaire signé par les deux parties et annexé à la présente convention devra être établi avant le début de l'exposition et à la fin de celle-ci. Pour la restitution de l'exposition l'emprunteur doit impérativement prendre contact avec la S.A.H.M.

Lors de la restitution de l'exposition, un inventaire de remise des biens sera réalisé en présence des parties contractantes ou de leurs mandataires et signé par celles-ci. En cas de détérioration ou de perte la responsabilité de l'emprunteur sera engagée.

Sur demande de l'emprunteur, un membre de la SAHM-groupe inventaire peut se déplacer afin de commenter l'exposition.

Inventaire	Prise de l'exposition	Restitution de l'exposition
15 bâches	Date :	Date :
1 livre d'or	Bâches :	Bâches :
	Livre d'or :	Livre d'or :

Fait à

Le

L'emprunteur,

Fait à

Le

Le président de la S.A.H.M.,